



**Décision n° 22-DCC-191 du 10 octobre 2022  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alkion Terminals  
par la société Koole Terminals**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 22 septembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alkion Terminals et de ses filiales par la société Koole Terminals, formalisée par un contrat de cession du 29 juillet 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Alkion Terminals et de ses filiales, actives dans le secteur du stockage de produits liquides, par la société Koole Terminals, active dans le même secteur. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-210 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence